DTA
DOCUMENT TECHNIQUE D'APPLICATION

12/24-1832_V2

Valide du **05 août 2026**

au **30 avril 2028**

Sur le procédé

LIBERTY ORIGINAL 55 LIBERTY ORIGINAL 70

Famille de produit/Procédé : Procédé de revêtement de sol à pose particulière à usage bâtiment

Titulaire(s) : Société UDIREV

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Groupe Spécialisé n° 12 - Revêtements de sol et produits connexes

COMMISSION CHARGÉE DE FORMULER LES AVIS TECHNIQUES

Secrétariat : CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - email : secretariat.at@cstb.fr

www.ccfat.fr

Les Avis Techniques sont publiés par le Secrétariat des Avis Techniques, assuré par le CSTB ; Les versions authentifiées sont disponibles gratuitement sur le site Internet du CSTB (http://www.cstb.fr)

Versions du document

Version	Description	Rapporteur	Président
V2	Annule et remplace le Document Technique d'Application 12/24-1832_V1. Mise à jour du domaine d'emploi conformément à la jurisprudence en vigueur – cas des salles d'eau avec zone de douche « zéro ressaut ».	FAU Gilbert	RIVIERE Yann
V1	Il s'agit d'une nouvelle demande d'Avis Technique	FAU Gilbert	RIVIERE Yann

Descripteur :

Revêtements de sol hétérogènes en polychlorure de vinyle (selon la norme NF EN ISO 10582), présentés en lames ou en dalles et fabriqués essentiellement par calandrage, comprenant :

- Une couche d'usure en PVC, compacte transparente (revêtue d'une couche de finition de surface à base de polyuréthane PUR appliquée en usine) ;
- Un film imprimé représentant le décor ;
- Une couche intermédiaire de renfort ;
- Une armature en fibre de verre ;
- Une couche compacte de contre-balancement ;
- Une couche d'envers à relief grainée.

Ils sont destinés, en travaux neufs ou de rénovation et en fonction de la nature de support, à la pose maintenue en plein dans les locaux intérieurs au plus classés :

- U3 P3 E2 C2 pour le revêtement LIBERTY ORIGINAL 55 ;
- U4 P3 E2 C2 pour le revêtement LIBERTY ORIGINAL 70.

Table des matières

1. Avis du Groupe Spécialisé 4
1.1. Domaine d'emploi accepté 4
1.1.1. Zone géographique 4
1.1.2. Ouvrages visés 4
1.2. Appréciation 5
1.2.1. Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitude à l'emploi 5
1.2.2. Durabilité 6
1.3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé 6
2. Dossier Technique 7
2.1. Mode de commercialisation 7
2.1.1. Coordonnées 7
2.2. Description 7
2.2.1. Revêtement 7
2.2.2. Produits associés 8
2.3. Dispositions de conception 9
2.3.1. Classement UPEC du local 9
2.3.2. Eléments du dossier de consultation des entreprises – Supports 9
2.3.3. Planchers surélevés 9
2.3.4. Température ambiante et température du support 10
2.3.5. Conformité à la règlementation incendie dans le cas de la pose sur un ancien revêtement combustible conservé 10
2.3.6. Traitement des joints de dilatation 10
2.3.7. Résistance thermique 10
2.4. Dispositions de mise en œuvre 10
2.4.1. Dispositions générales 10
2.4.2. Exigences relatives aux supports et préparation des supports 11
2.4.3. Supports existants 11
2.4.4. Mise en œuvre 13
2.5. Réception - Mise en service 16
2.5.1. Protection du sol après la mise en œuvre 16
2.5.2. Livraison et Mise en service 16
2.6. Maintien en service des performances de l'ouvrage – Entretien 16
2.6.1. Maintenance 17
2.6.2. Produits à proscrire 17
2.6.3. Aménagement des accès extérieurs 17
2.6.4. Entretien 17
2.7. Traitement en fin de vie 17
2.8. Assistance technique 17
2.9. Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication 18
2.9.1. Fabrication 18
2.9.2. Contrôles 18
2.10. Mentions des justificatifs 18
2.10.1. Résultats expérimentaux 18
2.10.2. Références 19

1. Avis du Groupe Spécialisé

Le procédé décrit au chapitre 2 « Dossier Technique » ci-après a été examiné par le Groupe Spécialisé qui a conclu favorablement à son aptitude à l'emploi dans les conditions définies ci-après :

1.1. Domaine d'emploi accepté

1.1.1. Zone géographique

Cet avis a été formulé pour les utilisations en France métropolitaine.

1.1.2. Ouvrages visés

Revêtements de sol destinés à l'emploi, dans les conditions de mise en œuvre précisées ci-après, dans les locaux et sur les supports définis ci-après.

1.1.2.1. Locaux visés

Locaux intérieurs relevant de la « Notice sur le classement UPEC des locaux » en vigueur et au plus classés :

- **LIBERTY ORIGINAL 55 :**
  - U3 P3 E2 C2 sur supports à base de liants hydrauliques neufs tels que définis au § 1.1.2.2.1 ci-après et existants non revêtus ou remis à nu tels que définis au § 1.1.2.2.2 ci-après ;
  - U3 P3 E1 C2 sur supports en bois ou panneaux à base de bois neufs tels que définis au § 1.1.2.2.3 ci-après ou existants tels que définis au § 1.1.2.2.4 ci-après ;
  - U3 P3 E1 C2 sur chape fluide à base de sulfate de calcium neuve telle que définie au § 1.1.2.2.5 ci-après ou existante remise à nu telle que définie au § 1.1.2.2.6 ci-après ;
  - U3 P3 E1 C2 sur planchers surélevés neufs à base de bois ou de sulfate de calcium tels que définis au § 1.1.2.2.7 ci-après ;
  - U3 P3 E2 C2 sur planchers surélevés neufs ou existants autres qu'à base de bois ou sulfate de calcium tels que définis au § 1.1.2.2.7 ci-après ;
  - o U3 P3 E1 C2 sur revêtement de sol en linoleum existant tel que défini au § 1.1.2.2.8 ci-après ;
  - U3 P3 E2 C2 sur revêtements de sol existants autres que linoleum tels que définis au § 1.1.2.2.8 ci-après, à l'exclusion des anciens revêtements de sol résilients sur mousse de type Vinyle Expansé Relief (VER) et Vinyle Sur Mousse (VSM).
- **LIBERTY ORIGINAL 70 :**
  - U4 P3 E2 C2 sur supports à base de liants hydrauliques neufs tels que définis au § 1.1.2.2.1 ci-après et existants non revêtus ou remis à nu tels que définis au § 1.1.2.2.2 ci-après ;
  - U4 P3 E1 C2 sur supports neufs en bois ou panneaux à base de bois tels que définis au § 1.1.2.2.3 ci-après ou existants tels que définis au § 1.1.2.2.4 ci-après ;
  - U4 P3 E1 C2 sur chape fluide à base de sulfate de calcium neuve telle que définie au § 1.1.2.2.5 ci-après ou existante remise à nu telle que définie au § 1.1.2.2.6 ci-après ;
  - U4 P3 E1 C2 sur planchers surélevés neufs à base de bois ou sulfate de calcium tels que définis au § 1.1.2.2.7 ci-après ;
  - U4 P3 E2 C2 sur planchers surélevés neufs ou existants autres qu'à base de bois ou sulfate de calcium tels que définis au § 1.1.2.2.7 ci-après ;
  - U4 P3 E1 C2 sur revêtement en linoleum existant tel que défini au § 1.1.2.2.8 ci-après ;
  - U4 P3 E2 C2 sur revêtements existants autres que linoleum tels que définis au § 1.1.2.2.8 ci-après, à l'exclusion des anciens revêtements de sol résilients sur mousse de type Vinyle Expansé Relief (VER) et Vinyle Sur Mousse (VSM).

Conditions d'emploi

Locaux classés E1 et E2 : joints vifs.

En travaux de rénovation : sans surclassement du local, le classement UPEC du local devant être conservé.

L'emploi du revêtement sur anciennes dalles PVC semi-flexibles dans les locaux classés E2 ne sera admis que s'il n'y a pas de changement de destination du local.

La pose sur plancher surélevé induit des restrictions quant au mode d'entretien du revêtement (cf. § 2.6 du Dossier Technique).

Le domaine d'emploi est limité aux locaux classés au plus E2. Conformément à la notice en vigueur sur le classement UPEC et le classement UPEC des locaux, tout local classé E2 devient E3 dès lors qu'il est équipé d'un siphon de sol ; de ce fait, le classement d'un local avec douche zéro ressaut, cloisonnée ou non, est E3.

En conséquence, les salles d'eau avec zone de douche zéro ressaut (selon le Guide pour la mise en œuvre d'une douche accessible « zéro ressaut » dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs, janvier 2025) ou avec ressaut intérieur du receveur fini continu ≤ 2 cm (selon le Guide pour la mise en œuvre d'une douche de plain-pied dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neuf, juillet 2012), cloisonnées ou non, ne sont pas visées par le présent Avis Technique, quelle que soit la technologie de receveur.

1.1.2.2. Supports visés

1.1.2.2.1. Supports à base de liants hydrauliques neufs

Les supports neufs à base de liants hydrauliques admis sont les supports décrits au § 6.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, à l'exclusion des planchers chauffants réversibles (chauffants et rafraichissants).

En outre, sont également admis :

- Les planchers rayonnants électriques (PRE) conformes au CPT e-cahier du CSTB n°3606_V3 ;
- Les chapes fluides à base de ciment conformes aux "Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium" de la FFB-UNECP et de la CAPEB.

1.1.2.2.2. Supports à base de liants hydrauliques existants, non revêtus ou remis à nu

Les supports admissibles sont ceux décrits à l'article 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de ce même article 7.

1.1.2.2.3. Supports neufs en bois ou en panneaux à base de bois

Les supports admis sont les planchers en bois ou en panneaux à base de bois visés à l'article 6.2.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

1.1.2.2.4. Supports existants en bois ou en panneaux à base de bois, non revêtus ou remis à nu

Les supports admissibles sont ceux décrits à l'article 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de ce même article 7.

1.1.2.2.5. Chape fluide à base de sulfate de calcium neuve

Les chapes fluides à base de sulfate de calcium visées sont celles faisant l'objet d'un Document Technique d'Application favorable en cours de validité pour le domaine d'emploi visé, ou conformes aux "Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium" de la FFB-UNECP et de la CAPEB.

1.1.2.2.6. Chape fluide à base de sulfate de calcium existante remise à nu

Les chapes fluides à base de sulfate de calcium existantes admissibles sont celles décrites au § 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de ce même article 7.

1.1.2.2.7. Planchers surélevés neufs ou existants

Les supports admissibles sont ceux visés à l'article 6.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et répondant à l'exigence de limite de flèche de la norme NF EN 12825 pour la classe A.

1.1.2.2.8. Revêtements de sol existants :

Les supports admissibles sont ceux tels que définis à l'article 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de ce même article 7.

En outre, sont également visés ;

- Les anciens revêtements résilients compacts en lés autres que PVC : anciens revêtements linoléum compacts **(uniquement en locaux classés E1)** et anciens revêtements caoutchouc compacts ;
- Les anciens revêtements vinyliques compacts (homogènes ou hétérogènes), dalles plastiques semi-flexibles non amiantées, tels que décrits dans la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 ou dans l'e-cahier du CSTB 3635_V2 ;
- Les anciennes dalles semi-flexibles amiantées ;
- Les anciens sols en résine coulée tels que décrits dans l'e-cahier du CSTB 3635_V2 ;
- Les anciens parquets collés exécutés conformément à la norme NF DTU 51.2 et les anciens parquets cloués sur lambourdes ou solivage exécutés conformément à la norme NF DTU 51.1, à l'exception des parquets collés et des parquets cloués sur vide sanitaire ou dallage.

Note : *la pose sur revêtements résilients sur mousse, vinyle expansé relief, linoléum sur mousse ou caoutchouc sur mousse étant exclue, ils devront donc être préalablement déposés.*

1.2. Appréciation

1.2.1. Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitude à l'emploi

1.2.1.1. Réaction au feu

Le revêtement de sol PVC hétérogène LIBERTY ORIGINAL 55 (famille EN ISO 10582) fait l'objet d'un rapport de classement européen de réaction au feu selon la norme NF EN 13501-1 : 2018 du laboratoire CRET n° 2023/099-1 du 30 mars 2023 avec classement B_{fl}-s1 valable en pose libre et collée sur support panneau de particules de bois non ignifugé de classe C_{fl}-s1 et de masse volumique ≥ 510 Kg/m³et sur support fibres-ciment $A1_{fl}$ ou $A2_{fl}$ de masse volumique ≥ 1350 kg/m³.

Le classement est valable pour les paramètres suivants :

- Masse surfacique totale nominale : 8300 g/m² ;

- Epaisseur totale nominale : 5 mm ;
- Epaisseur nominale de la couche d'usure : 0,55 mm.

Le revêtement de sol hétérogène à base de PVC LIBERTY ORIGINAL 70 (famille EN ISO 10582) fait l'objet d'un rapport de classement européen de réaction au feu selon la norme EN 13501-1 :2018 du laboratoire CRET n° 2023/100-2 du 30 mars 2023, avec classement B_{fl}-s1, valable en pose libre et collée sur panneau de particules de bois non ignifugé de classe C_{fl}-s1 et de masse volumique ≥ 510 kg/m^3 et sur supports fibres-ciment $A1_{fl}$ ou $A2_{fl}$ de masse volumique ≥ 1350 kg/m^3.

Le classement est valable pour les paramètres suivants :

- Masse surfacique totale nominale : 8000 g/m² ;
- Epaisseur totale nominale : 5 mm ;
- Epaisseur nominale de la couche d'usure : 0,70 mm.

1.2.1.2. Aspects sanitaires

Le présent Avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux produits pouvant contenir des substances dangereuses pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci.

Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent Avis. Le titulaire du présent Avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

1.2.1.3. Prévention des accidents et maîtrise des accidents et maîtrise des risques lors de la mise en œuvre et de l'entretien

Le procédé dispose de Fiches de Données de Sécurité (FDS).

L'objet de la FDS est d'informer l'utilisateur de ce procédé sur les dangers liés à son utilisation et sur les mesures préventives à adopter pour les éviter, notamment par le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

Les produits doivent être utilisés conformément à leur étiquetage et à la réglementation en vigueur.

1.2.2. Durabilité

Les classements présentés dans le domaine d'emploi ci-avant signifient, dans des conditions normales d'usage et d'entretien, une présomption de durabilité d'au moins dix ans. Cf. « Notice sur le classement UPEC des locaux », e-Cahier du CSTB en vigueur.

Les méthodes préconisées pour l'entretien et le nettoyage sont de nature à conserver au sol un aspect satisfaisant.

1.3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

Le Groupe Spécialisé n°12 n'a pas émis de remarque complémentaire.

2. Dossier Technique

Issu des éléments fournis par le titulaire et des prescriptions du Groupe Spécialisé acceptées par le titulaire

2.1. Mode de commercialisation

2.1.1. Coordonnées

Titulaire :

Société UDIREV
8 RUE NICOLAS COPERNIC
ZONE INDUSTRIELLE DU COUDRAY
93600 AULNAY SOUS BOIS FRANCE
Tél : 01 45 91 66 90
Internet : www.libertyfloors.com

Mise sur le marché

En application du Règlement (UE) n° 305/2011, les revêtements de sol « LIBERTY ORIGINAL 55 et LIBERTY ORIGINAL 70 » font l'objet de déclarations des performances (DdP) établies par le fabricant sur la base de la norme NF EN 14041.

Les produits conformes à la DdP sont identifiés par le marquage CE.

Identification

Les emballages comportent la dénomination commerciale et le type ; ceci vaut de la part du fabricant engagement de conformité à la description et aux caractéristiques ci-après.

L'épaisseur, le dessin, le coloris, les dimensions et un repère correspondant à la date de fabrication (numéro de lot) figurent aussi sur les emballages.

2.2. Description

2.2.1. Revêtement

2.2.1.1. Type de structure

Revêtements de sol hétérogènes en polychlorure de vinyle (selon la norme NF EN ISO 10582) présentés en lames ou en dalles fabriqués essentiellement par calandrage comprenant :

- Une couche d'usure en PVC, compacte transparente (revêtue d'une couche de finition de surface à base de polyuréthane PUR appliquée en usine) ;
- Un film imprimé représentant le décor ;
- Une couche intermédiaire de renfort ;
- Une armature en fibre de verre ;
- Une couche compacte de contre-balancement ;
- Une couche d'envers à relief grainée.

2.2.1.2. Aspect

La surface présente un léger grain de surface en fonction du décor.

L'envers du revêtement présente un relief grainé qui indique le sens de fabrication.

2.2.1.3. Coloris et Design

La gamme actuelle comprend 23 coloris pour le revêtement LIBERTY ORIGINAL 55 et 35 coloris pour le revêtement LIBERTY ORIGINAL 70.

Les deux gammes de produits sont déclinés en différentes dimensions comme indiqué ci-après.

2.2.1.4. Caractéristiques d'identification

Caractéristiques	Méthodes d'essais	LIBERTY ORIGINAL 55	LIBERTY ORIGINAL 70
Dimensions des dalles Tolérances • En longueur • En largeur	EN ISO 24342	457,2 x 914,4 mm 500,0 x 500,0 mm 914,4 x 914,4 mm ≤ 0,15 % (0,5 mm max) ≤ 0,10 % (0,5 mm max)	457,2 x 457,2 mm 600,0 x 600,0 mm 914,4 x 914,4 mm ≤ 0,15 % (0,5 mm max) ≤ 0,10 % (0,5 mm max)
Dimensions des lames Tolérances • En longueur • En largeur	EN ISO 24342	180,0 x 1 200,0 mm ≤ 0,15 % (0,5 mm max ≤ 0,10 % (0,5 mm max)	101,6 x 914,4 mm 180,0 x 1 200,0 mm ≤ 0,15 % (0,5 mm max) ≤ 0,10 % (0,5 mm max)
Équerrage (mm) - Côté < 400 mm - Côté > 400 mm	EN ISO 24342	≤ 0,25 mm ≤ 0,35 mm	
Épaisseur totale - Valeurs nominales (mm)	EN ISO 24346	5,00 (-0,10 mm/+ 0,13 mm)	5,00 (-0,10 mm/+ 0,13 mm)
Épaisseur de la couche d'usure (mm) - Valeurs nominales (mm)	EN ISO 24340	0,55 (-10%/+13%)	0,70 (-10%/+13%)
Masse surfacique (g/m²)	EN ISO 23997	8 100 (-10%/+13%)	8 000 (-10%/+13%)

Tableau 1 – Caractéristiques géométriques et pondérales des revêtements LIBERTY ORIGINAL 55/70

2.2.1.5. Autres caractéristiques d'identification et d'aptitude des revêtements LIBERTY ORIGINAL 55/70

Caractéristiques	Méthodes d'essais	Valeurs	
		LIBERTY ORIGINAL 55	LIBERTY ORIGINAL 70
Stabilité dimensionnelle à la chaleur (%)	EN ISO 23999	≦ 0,15	
Incurvation à la chaleur (mm)		≦ 1	
Poinçonnement rémanent à 150 min (mm)	EN ISO 24343-1	≦ 0,10	
Action d'une chaise à roulettes[1]	EN ISO 4918	Aucun désordre	
Pied de meuble[1]	EN ISO 16581	Aucun désordre	
Résistance thermique (m².K/W)[1]	EN 12667	0,017	
[1]: Pour information			

Tableau 2 – Autres caractéristiques d'aptitude des revêtements LIBERTY ORIGINAL 55/70

2.2.2. Produits associés

Tous les produits associés devront être utilisés conformément à leur étiquetage et à la réglementation en vigueur. Se reporter aux fiches de données de sécurité disponible auprès des revendeurs.

2.2.2.1. Primaire (sur panneaux de bois)

Les primaires prescrits sont les suivants :

Désignation commerciale	Fournisseur
GRIP A500 Multi	BOSTIK
PRIMAPRENE	MANG (BOSTIK)
UNIDUR N	ROXOL (BOSTIK)
CEGEPRIM UN2	SIKA-CEGECOL

Tableau 3 – Primaires prescrits

2.2.2.2. Produits de maintien

Les produits de maintien prescrits sont les suivants :

Désignation commerciale	Fournisseur
FIX A760 TECH	BOSTIK
DALFIX	BOSTIK (MANG)
FIX A570 MULTI TACK	BOSTIK
CEGE 100 DPA	SIKA-CEGECOL

Tableau 4 – Produits de maintien prescrits

2.3. Dispositions de conception

2.3.1. Classement UPEC du local

La détermination du classement UPEC du local incombe au maître d'ouvrage ou son représentant, le maître d'œuvre (cf. « Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux » en vigueur).

Le maître d'œuvre doit s'assurer de la conformité au domaine d'emploi accepté décrit au § 1.1 de l'Avis du Groupe Spécialisé.

2.3.2. Eléments du dossier de consultation des entreprises – Supports

2.3.2.1. Support ou revêtement existant

Le Maître d'œuvre doit informer l'entreprise de la nature et de l'état du support.

La pose sur revêtement existant n'est admise que dans le cas d'une seule couche d'ancien revêtement ; dans le cas contraire, les revêtements existants devront être déposés.

Dans le cas d'un ancien revêtement existant, le maître d'œuvre doit faire réaliser une étude préalable de reconnaissance du sol existant pour déterminer, a minima, la planéité et les zones de l'ancien sol à conserver ou à déposer, pour repérer les fissures et les joints de fractionnement qui doivent être traités. Les résultats de l'étude devront être joints au dossier de consultation.

2.3.2.2. Support amianté

Conformément à la règlementation en vigueur, il appartient au Maître d'ouvrage de produire les informations et les documents relatifs à la présence d'amiante.

Les résultats de l'étude devront être joints au dossier de consultation.

2.3.2.3. Support humide ou susceptible d'être exposé à des reprises ou remontées d'humidité

Il appartient au maître d'œuvre de préciser les supports humides ou exposés à des reprises ou remontées d'humidité (Cf. § 5.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1).

Dans le cas d'un ancien dallage sur terre-plein revêtu ou non de carrelage, une étude préalable permettra de vérifier la présence ou non d'un ouvrage d'interposition ou d'un procédé barrière assurant la protection contre les remontées d'humidité. En cas de doute ou bien dans le cas où le résultat de l'étude montre l'absence d'un tel ouvrage, une protection contre les remontées d'humidité devra être réalisée.

De façon générale, lorsque le support est susceptible d'être exposé à des remontées d'humidité qu'il soit revêtu ou non d'un carrelage, des précautions pour assurer la protection de l'ouvrage contre les remontées d'humidité doivent être prises conformément au § 5.3.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 à l'exclusion d'une sous-couche d'interposition.

Cette solution de protection devra être prévue dans les Documents particuliers du marché (DPM).

2.3.3. Planchers surélevés

Il appartiendra au maître d'œuvre de préciser les exigences de dimensionnement relatives à ces supports en fonction de la destination du local.

Les éléments de plancher métallique surélevé devront avoir subi un traitement de protection, soit par galvanisation, soit par électrodéposition, soit par revêtement organique approprié.

L'attention est attirée sur le fait que la pose sur ancien plancher surélevé ne sera admise que sous réserve d'absence de surclassement des locaux, de la réalisation d'un diagnostic préalable du plancher existant et du réglage préalable de ses éléments de sorte à limiter les désaffleures.

Les travaux de mise en conformité, lorsque nécessaires, n'étant pas de la responsabilité de l'entreprise de pose, ils devront être réalisés avant la mise en œuvre du revêtement, par une entreprise spécialisée et si besoin tout au long de la durée de vie du plancher surélevé.

2.3.4. Température ambiante et température du support

Le maître d'œuvre doit s'assurer que les dispositions sont prises pour assurer une température ambiante et du support conformes à celles prescrites au § 2.4.1.4 ci-après.

Il appartient au maître d'ouvrage de prévoir et mettre à disposition les moyens nécessaires pour assurer le respect de cette exigence le cas échéant.

2.3.5. Conformité à la règlementation incendie dans le cas de la pose sur un ancien revêtement combustible conservé

Le titulaire du Document Technique d'Application doit produire un justificatif émanant d'un laboratoire agrée permettant d'apprécier le classement de réaction au feu possible sur ancien revêtement.

Le Maître d'œuvre devra s'assurer de la conformité du classement de réaction au feu du système à l'exigence réglementaire en vigueur qui s'applique au local.

2.3.6. Traitement des joints de dilatation

Le maître d'œuvre devra préciser le mode de traitement ainsi que le choix du profilé parmi ceux proposés au Dossier Technique.

2.3.7. Résistance thermique

Sur plancher chauffant à eau chaude, les anciens revêtements admis ne pourront être conservés que si la résistance thermique cumulée des complexes LIBERTY ORIGINAL 55 ou LIBERTY ORIGINAL 70 posés maintenus sur l'ancien revêtement est inférieure à 0.15 m².K/W et, dans le cas d'une ancienne résine ou d'un ancien sol PVC, si l'épaisseur de l'ancien revêtement est inférieure à 3 mm.

Le calcul de la résistance thermique cumulée devra tenir compte de la résistance thermique des revêtements LIBERTY ORIGINAL 55 ou LIBERTY ORIGINAL 70, et de la résistance thermique du revêtement existant.

2.4. Dispositions de mise en œuvre

2.4.1. Dispositions générales

2.4.1.1. Missions incombant à l'entreprise de revêtement de sol

Ce sont celles définies dans la Partie 2 de la norme NF DTU 53.12.

En outre, dans le cas particulier des travaux sur dalles amiantées, il appartient à l'entreprise de revêtement de sol de respecter la règlementation en vigueur à ce sujet qui précise, entre autres, les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'inhalation des poussières d'amiante est assurée.

2.4.1.2. Réception du revêtement

Lors de la réception du revêtement, une vérification des références et numéros de lot sera nécessaire pour s'assurer que le produit correspond à la commande et au même lot de fabrication.

2.4.1.3. Stockage du revêtement

Les boîtes seront entreposées horizontalement et ouvertes sur une surface plane et propre dans un local clos et aéré entre +15 et +25°C durant les 48 heures précédant la pose.

Les boîtes pourront être superposées par pile de 10 paquets maximum.

2.4.1.4. Condition de pose

Les conditions de température et d'hygrométrie seront celles décrites à l'article 7.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3 précisées et modifiées comme suit :

- La température du support est comprise entre 12°C et 25°C ;
- La température ambiante est comprise entre 15°C et 25°C ;
- L'humidité ambiante et la température du support devront être telles qu'il n'y ait pas de condensation au niveau du support (point de rosée) ; la température du support devra être supérieure de 3 °C au point de rosée.

2.4.2. Exigences relatives aux supports et préparation des supports

2.4.2.1. Supports neufs et préparation des supports

2.4.2.1.1. Supports neufs à base de liants hydrauliques

2.4.2.1.1.1. Exigences relatives aux supports

Les exigences relatives aux supports sont celles décrites au § 6.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 ou, dans le cas d'une chape fluide à base de ciment, dans le Document Technique d'Application de la chape ou dans les « Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium » de la FFB-UNECP et de la CAPEB.

2.4.2.1.1.2. Travaux préparatoires

Ce sont ceux décrits au § 9.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.2.1.2. Chapes fluides à base de sulfate de calcium

2.4.2.1.2.1. Exigences relatives aux supports

Ce sont celles prescrites par le Document Technique d'Application favorable en cours de validité pour le domaine d'emploi visé, ou par les « Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium » de la FFB-UNECP et de la CAPEB.

2.4.2.1.2.2. Travaux préparatoires

Conformément aux « Règles professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium » de le FFB-UNECP et de la CAPEB, sur la chape durcie, l'entreprise doit procéder à l'élimination de la pellicule de surface (sauf spécification particulière précisée dans le Document Technique d'Application de la chape le cas échéant).

Dans le cas de la pose maintenue en plein sur chape fluide à base de sulfate de calcium ou si la planéité n'est pas conforme aux tolérances requises, un enduit de sol adapté, faisant l'objet d'un certificat QB en cours de validité avec classement au moins égal à celui du local et visant ce support, sera réalisé, après égrenage, conformément au § 9 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.2.1.3. Supports neufs à base de bois

2.4.2.1.3.1. Exigences relatives aux supports

Ce sont celles décrites au § 6.2.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.2.1.3.2. Travaux préparatoires

Ce sont celles prescrites au § 9.1.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Lorsque les exigences relatives au support ne permettent pas une pose directe du revêtement, il conviendra d'appliquer un enduit de sol certifié QB (appliqué avec le primaire adapté et compatible pour les supports bois).

Il sera mis en œuvre conformément à la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.2.1.4. Planchers surélevés neufs (à libre accès)

2.4.2.1.4.1. Exigences relatives aux supports

Les exigences relatives aux supports seront celles décrites à l'article 6.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

La reconnaissance des supports sera réalisée conformément à ce même article.

2.4.2.1.4.2. Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires seront ceux décrits à l'article 9.1.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.3. Supports existants

2.4.3.1. Anciens supports à base de liant hydraulique non revêtus ou remis à nu

2.4.3.1.1. Exigences relatives aux supports

Une étude préalable de l'état du support sera réalisée conformément à la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son annexe D.

Les exigences de conservation seront celles définies dans le Tableau 6 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.3.1.2. Travaux préparatoires

Le support est préparé comme indiqué au § 9.2.1.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Après dépose de l'ancien revêtement, et de l'enduit de sol, le support à base de liant hydraulique sera préparé comme indiqué dans l'article 2.4.2.1.1.2.

2.4.3.2. Anciens supports à base de bois

2.4.3.2.1. Exigences relatives aux supports

Une étude préalable de l'état du support sera réalisée conformément à la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son annexe D. Les exigences de conservation seront celles définies à l'article 7.2 et dans le Tableau 6 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.3.2.2. Travaux préparatoires

Le support sera préparé comme indiqué à l'article 9.2.1.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.3.3. Supports revêtus de carrelage

2.4.3.3.1. Exigences relatives aux supports

Une étude préalable de l'état du support sera réalisée conformément à la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son annexe D. Les exigences de conservation seront celles définies à l'article 7.2 et dans le Tableau 6 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.3.3.2. Travaux préparatoires

Lorsque l'étude préalable indiquera que l'ancien revêtement peut être conservé, celui-ci sera préparé comme indiqué au § 9.2.2 de la norme DTU 53.12 P1-1-1.

En outre la pose directe sera possible si :

- Les désaffleures sont ≤ 0,5 mm ;
- Les largeurs de joints entre carreaux sont ≤ 4 mm.

Dans le cas contraire, un enduit de sol certifié QB (et son primaire associé) visant cet emploi sera appliqué, suivi d'un ponçage et dépoussiérage par aspiration mécanique.

2.4.3.4. Anciens revêtements de sol coulés en résine

2.4.3.4.1. Exigences relatives aux supports

Une étude préalable sera réalisée conformément à l'article D1 du e-Cahier des Prescriptions Techniques 3635_V2 « Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol – Rénovation », les conditions de conservation de l'ancien sol en résine devront être respectées.

2.4.3.4.2. Travaux préparatoires

Lorsque l'étude préalable indiquera que l'ancien revêtement peut être conservé, celui-ci sera préparé conformément à l'article D2.1 du e-Cahier des Prescriptions Techniques 3635_V2.

2.4.3.5. Anciennes peintures de sol

2.4.3.5.1. Exigences relatives aux supports

Une étude préalable de l'état du support sera réalisée conformément à la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son annexe D. Les exigences de conservation seront celles définies au § 7.2 et dans le Tableau 6 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.3.5.2. Travaux préparatoires

Lorsque l'étude préalable indiquera que l'ancienne peinture peut être conservée, celle-ci sera préparée comme indiqué au § 9.2.4 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.3.6. Supports revêtus d'anciennes dalles semi-flexibles vinyles non amiantés

2.4.3.6.1. Exigences relatives aux supports

Une étude préalable de l'état du support sera réalisée conformément à la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son annexe D. Les exigences de conservation seront celles définies à l'article 7.2 et dans le Tableau 6 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.3.6.2. Travaux préparatoires

Lorsque l'étude préalable indiquera que l'ancien revêtement peut être conservé, celui-ci sera préparé comme indiqué au § 9.2.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Le support sera dépoussiéré par aspiration mécanique et par lessivage avec rinçage soigné.

2.4.3.7. Supports revêtus d'anciennes dalles semi-flexibles vinyle-amiantées

Dans le cas de dalles semi-flexibles et produits associés contenant de l'amiante, l'ensemble des interventions, la reconnaissance, la conservation ou la dépose totale ou partielle de l'ancien revêtement, devront être réalisés dans le strict respect de la

réglementation en vigueur qui précise, entre autres, les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'inhalation des poussières d'amiante sera assurée.

2.4.3.7.1. Exigences relatives aux supports

La reconnaissance sera réalisée conformément au e-Cahier des Prescriptions Techniques 3635_V2 « CPT Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol – Rénovation » et les conditions de conservation des anciennes dalles semi-flexibles vinyle-amiante devront être respectées.

2.4.3.7.2. Travaux préparatoires

Le support sera préparé comme indiqué dans le e-Cahier des Prescriptions Techniques 3635_V2 à l'exception de la préparation mécanique par ponçage ou de l'application d'un enduit de sol qui seront exclues dans ce cas.

2.4.3.8. Anciens revêtements de sols résilients compacts en lés

2.4.3.8.1. Exigences relatives aux supports

Seule la pose sur anciens revêtements compacts linoléum, caoutchouc (<3 mm d'épaisseur) et vinyles compacts (homogènes ou hétérogènes) sera admise. Les anciens revêtements résilients sur mousse, vinyle expansé relief, linoléum sur mousse ou caoutchouc sur mousse devront être préalablement déposés.

Une étude préalable de l'état du support sera réalisée conformément à la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son annexe D.

Les exigences de conservation seront celles définies au § 7.2 et dans le Tableau 6 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.3.8.2. Travaux préparatoires

Lorsque l'étude préalable indiquera que l'ancien revêtement peut être conservé, celui-ci sera préparé et nettoyé comme indiqué au § 9.2.5 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.3.9. Anciens planchers surélevés

2.4.3.9.1. Exigences relatives aux supports

Les exigences relatives aux supports seront celles décrites à l'article 6.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.3.9.2. Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires seront ceux décrits à l'article 9.2.1.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.4. Mise en œuvre

2.4.4.1. Disposition du revêtement

Sauf prescriptions particulières précisées dans les DPM, l'étude d'implantation du revêtement se fera conformément à l'article 9.1.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3 précisé comme indiqué ci-après.

L'axe de démarrage se fera en traçant au sol un premier axe perpendiculaire à la porte principale et un deuxième axe en divisant la longueur de la pièce en deux parties (voir figure 1 pour les dalles et figure 2 pour les lames).

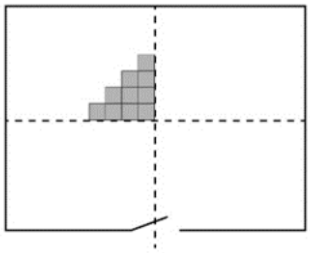

Figure 1 - Implantation des dalles

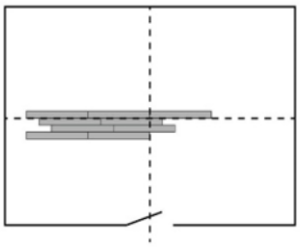

Figure 2 – Implantation des lames

2.4.4.2. Format en dalle

La dimension minimale d'une dalle ne peut être inférieure à 15 cm. Dans le cas contraire, il conviendra de décaler l'axe de démarrage.

Les dalles possèdent un repère sur l'envers permettant de connaître le sens. Elles seront posées en damier (voir figure 3).

Elles peuvent être également disposées selon les figures 4 et 5.

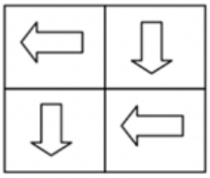

Figure 3

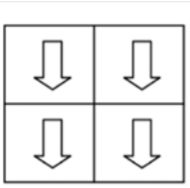

Figure 4

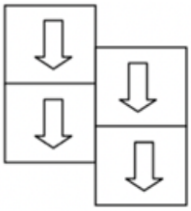

Figure 5

2.4.4.3. Format en lame

Les lames seront orientées dans le sens de la longueur vers le mur de la fenêtre principale ou dans le sens de circulation.

La largeur de la 1ère et de la dernière rangée devra être supérieure à 5 cm. Dans le cas contraire, il conviendra de décaler l'axe de démarrage.

L'alignement des joints pourra se faire de deux façons :

- joints décalés à répétition toutes les 2 ou 3 rangées en décalant la rangée suivante de 35 cm minimum ;
- joints décalés perdus en utilisant la chute de la rangée précédente avec un décalage minimum de 35 cm par rapport à la rangée précédente.

Dans tous les cas, la longueur minimale d'une dalle/lame ne pourra être inférieure à 35 cm.

2.4.4.4. Espace périphérique et fractionnement

Le revêtement de sol devra être installé avec un jeu périphérique de 5 mm entre le bord du revêtement et le mur et autour des éléments fixes dans la pièce.

Pour les surfaces de taille supérieure à 200 m² ou ayant une dimension supérieure à 20 ml, un joint de fractionnement de 16 mm devra être créé. L'espace sera recouvert par un profilé adapté permettant la dilatation du revêtement (voir figure 6).

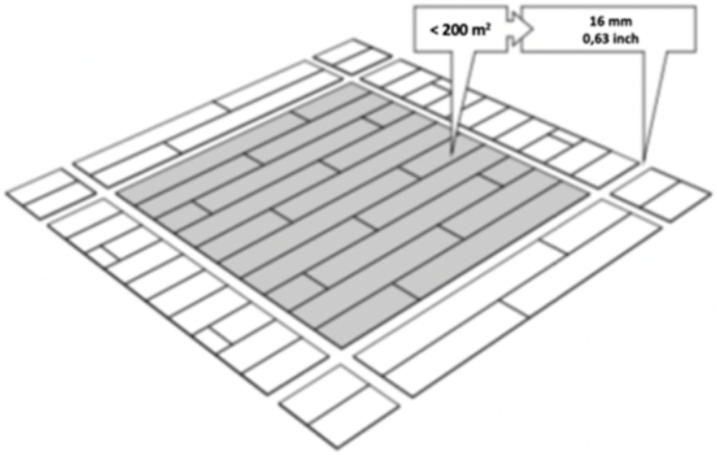

Figure 6

2.4.4.5. Joints courants

Les dalles et les lames seront posés à joints vifs bord à bord sans traitement particuliers.

2.4.4.6. Application du produit de maintien

Les produits de maintien décrits à l'article 2.2.2.2 sont prescrits pour la mise en œuvre des revêtements de sol LIBERTY ORIGINAL 55 et LIBERTY ORIGINAL 70, à l'exclusion de toute autre produit de maintien.

Le produit de maintien sera appliqué sur toute la surface du local à recouvrir. Avant emploi, le produit de maintien sera soigneusement homogénéisé.

Les conditions d'emploi des produits de maintien (température, humidité relative...) devront satisfaire aux exigences énoncées dans la fiche technique du fabricant de ces produits.

L'application du produit de maintien se fera avec un rouleau à poils court par surface de 2 m² maximum afin de ne pas dépasser le temps de travail de celui-ci.

Cas des supports à base de bois ou panneaux à base de bois :

Dans le cas de la mise en œuvre sur support à base de bois ou panneaux à base de bois, un primaire (cf. § 2.2.2.1 ci-avant) devra être appliqué avant l'application du produit de maintien (cf. § 2.2.2.2 ci-avant).

2.4.4.7. Pose maintenue en plein

Après gommage du produit de maintien (selon les indications figurant sur l'emballage du produit de maintien), l'installation commencera au centre de la pièce en présentant la 1ère dalle/lame au niveau d'un des angles droits formé par l'axe de démarrage puis progresser suivant la surface encollée et l'axe tracé (voir figure 1 et 2).

2.4.4.8. Marouflage

Un marouflage sera soigneusement effectué avec le maroufleur à main au fur et à mesure de la pose pour avoir une parfaite adhérence du revêtement avec le support en prenant soin de ne pas décaler les dalles/lames entre elles.

Avant d'appliquer le produit de maintien sur une nouvelle surface de 2 m^2, effectuer des allers-retours avec le maroufleur à rouleaux (50 kg) sur la totalité du revêtement déjà en place.

S'assurer que les dalles/lames sont bien les unes contre les autres (sans espace) avant de disposer les suivantes.

L'attention de l'entreprise est attirée sur la nécessité lors de la pose d'assurer un serrage conséquent entre lames afin de réduire le risque de formation d'ouverture en tête de lame.

2.4.4.9. Découpe en périphérie

La découpe d'une dalle/lame se fera par report à l'aide du couteau équipé d'une lame Trapèze de la façon suivante (voir figures 7 et 8 ci-après) :

- Placer la dalle/lame B à découper (couche d'usure vers le haut) juste au-dessus de la dernière dalle/lame A posée ;
- Placer une autre dalle/lame C sur l'espace à combler à la mettant au contact du mur (en essayant de ne pas la mettre au contact avec le produit de maintien), sans oublier de retirer le jeu périphérique de 5 mm ;
- Tracer une ligne repère sur la dalle/lame B ;
- Faire un ou plusieurs passages avec le cutter pour découper la lame B ;
- Disposer la dalle/lame B dans l'espace à combler ;
- Maroufler soigneusement avec le maroufleur à main.

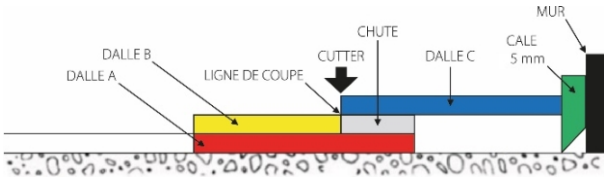

Figure 7 -Découpe par report

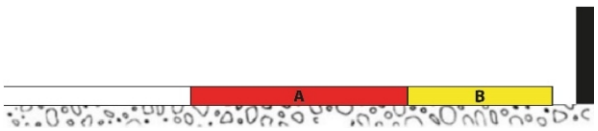

Figure 8 – Affichage de la lame/dalle découpée

Pour les découpes irrégulières, faire la découpe avec un cutter après avoir tracé la forme à couper.

2.4.4.10. Traitement des points singuliers

2.4.4.10.1. Traitement des rives

Dans les locaux classés E1, le revêtement sera découpé au droit des rives en prenant soin de conserver le jeu périphérique.

Dans les locaux classés E2 (ainsi que pour les anciens linoléums, les supports à base de bois, les chapes à base de sulfate de calcium et les dalles vinyle-amiante), le revêtement sera découpé au droit des rives à l'instar des locaux classés E1.

Le jeu périphérique sera ensuite calfaté avec un mastic MS Polymère (disponible dans une large gamme de couleur) après avoir mis en place un fond de joint plat de faible épaisseur dans l'espace périphérique aménagé entre l'élément vertical et le revêtement (voir figure 9).

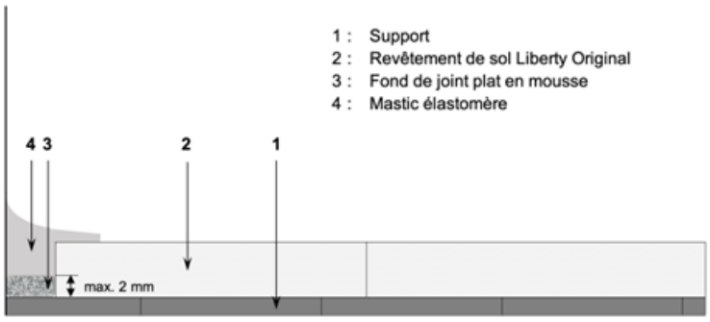

Figure 9

Une plinthe rapportée en bois ou en PVC recouvrira le joint après calfatage.

En rénovation si les plinthes existantes n'ont pas été déposées, une baguette en quart de rond ou un profilé (type Bordure Design clip de Romus) sera mis en appui sur celles-ci et sans pression sur le revêtement.

Ne jamais fixer les plinthes ou les baguettes sur le revêtement pour ne pas empêcher sa dilatation.

2.4.4.11. Traitement des joints de fractionnement des planchers chauffants

Dans le cas d'une pose sur plancher chauffant, les joints de fractionnement du support ou de transition avec les parties non chauffantes doivent être respectés, un recouvrement par le revêtement étant exclu.

Ils seront traités conformément à la norme NF DTU 65.14.

2.4.4.12. Raccordement aux seuils et revêtements adjacents

Le raccordement aux seuils et revêtements adjacents sera assuré par la mise en place d'une barre de seuil adaptée par recouvrement notamment en fonction de l'épaisseur du revêtement adjacent (voir figures 10 et 11 ci-après).

Un jeu de dilatation de 16 mm entre les deux revêtements devra être respecté.

La barre de seuil devra être fixée sur le support et non pas sur le revêtement.

Dans les locaux classés E2 (ainsi que pour les anciens linoléums, les supports à base de bois, les chapes à base de sulfate de calcium et les dalles vinyle-amiante), la jonction entre revêtements sera préalablement calfatée avec un mastic polyuréthane ou MS-polymères.

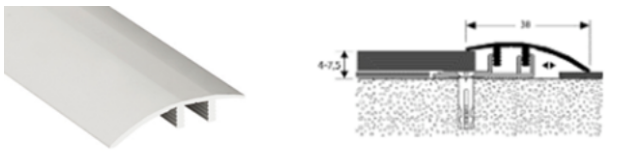

Figure 10

Figure 11

Cas particulier de la pose sur dalles vinyle-amiantées

Les dispositions de traitement définies pour les locaux classés E2 à l'article 2.4.4.10.1 ci-avant seront mises en œuvre.

La mise en œuvre de la barre de seuil devra être réalisée en respectant la réglementation en vigueur.

2.4.4.13. Traitement des pénétrations et pieds d'huisseries

Autour des pénétrations (ex : passage de tuyauteries) et pieds d'huisseries, le revêtement sera découpé et le jeu sera protégé avec des caches adaptés ou calfaté avec un mastic polyuréthane ou MS-polymères.

2.5. Réception - Mise en service

2.5.1. Protection du sol après la mise en œuvre

Après la mise en œuvre, le sol devra être obligatoirement protégé afin d'éviter les dommages causés par les déplacements ou chutes d'objets lourds contondants ou d'autres dégâts résultant de l'intervention des autres corps d'états et ce jusqu'à la réception du chantier.

2.5.2. Livraison et Mise en service

Les exigences vis-à-vis de l'ouvrage fini seront celles définies au § 9.9.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3.

L'ouvrage sera livré conformément aux dispositions de l'article 10 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3 « Revêtement de sol collés PVC » en prenant en compte qu'il pourra être ouvert au trafic piétonnier léger immédiatement après la fin des travaux.

L'agencement du mobilier pourra se faire après l'installation du revêtement et dans le respect du délai de séchage des mastics de calfatage le cas échéant.

Une attention particulière sera apportée lors de l'agencement du mobilier ou l'activité des autres corps de métiers afin de ne pas endommager le revêtement (avec une protection adéquate).

Les limites de charges statiques et sollicitations du niveau P3 seront celles définies dans la « Notice sur le classement UPEC des locaux » en vigueur.

L'utilisation de protections adaptées en matière plastique souple ou en feutre est recommandée (notamment sous les pieds des chaises et des meubles).

La mise en place de protection adaptée sous les fauteuils à roulette est recommandée.

Cas de la pose sur plancher chauffant

Au plus tôt 24 heures après l'installation du revêtement, la remise en chauffe s'effectuera progressivement par tranche de 5°C sur une période n'excédant pas 48 heures.

2.6. Maintien en service des performances de l'ouvrage – Entretien

L'exploitant devra surveiller régulièrement la bonne tenue apparente de l'ouvrage et signaler sans délais les éventuelles anomalies qui pourraient entrainer des risques sur la pérennité de l'ouvrage.

Le cas échéant, l'analyse technique permettra de déterminer si l'anomalie relève de l'usure normale due au trafic et à l'utilisation des locaux, pour que des dispositions soient prises pour une intervention rapide.

Les conditions d'usage et d'entretien seront à réaliser conformément à l'annexe A de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3 « Revêtement de sol collés PVC » précisées comme ci-après.

2.6.1. Maintenance

Les dalles ou lames endommagées pourront être remplacées après dépose de l'ancienne dalle ou lame en place à l'aide d'une lame croche et positionnement d'une nouvelle dalle ou lame du même lot de fabrication dans le film adhésif en place ou éventuellement après élimination de l'ancien produit de maintien et application d'une fine couche neuve de produit de maintien.

2.6.2. Produits à proscrire

- L'utilisation d'éléments en caoutchouc noir (roulettes, piétements, tapis, ...) est exclue car les antioxydants migrent d'une façon indélébile dans les revêtements de sol en PVC.
- Les chaises dépourvues de roulettes Type W comme décrit dans la norme EN 12529.
- Les produits chimiques à base de solvant ou de chlore (par exemple : cétone, acétone), cire, vernis ou détergents à base d'huile.
- Les tampons à récurer ou disques de monobrosse abrasifs (disque vert, brun ou noir).

2.6.3. Aménagement des accès extérieurs

Afin de faciliter l'entretien, il sera nécessaire de placer aux accès extérieurs des dispositifs combinés de grilles gratte-pieds et tapis essuie-pieds de dimensions appropriées pour limiter le transfert des particules solides et abrasives (boue, gravillons) et de l'humidité dans les zones les plus exposées et sollicitées.

2.6.4. Entretien

La durabilité et la bonne conservation d'aspect du revêtement sont liées à un entretien régulier adapté aux conditions d'usage suivant le classement UPEC des locaux et le niveau de sollicitation du local.

Il appartiendra au maître d'ouvrage et/ou à l'exploitant de mettre en œuvre les dispositions d'entretien adaptées telles que prescrites ci-après et mises à disposition par le fabricant du revêtement.

La Société UDIREV apporte son soutien au maître d'ouvrage et/ou à l'exploitant s'il en fait la demande pour le choix de la méthodologie d'entretien adaptée à l'usage des locaux.

Les revêtements de sol LIBERTY ORIGINAL 55 et LIBERTY ORIGINAL 70 reçoivent en usine une couche de finition permettant de limiter leur encrassement, de faciliter l'entretien et de limiter la consommation de produits détergents.

L'entretien à grandes eaux sera à proscrire. Les flaques d'eau, les taches et les liquides renversés devront être essuyés dès que possible.

Dans tous les cas, il est recommandé de veiller au respect des prescriptions d'entretien établies et remises en fin de chantier par la société UDIREV.

Tout procédé mécanique d'entretien de type auto-laveuse sera à proscrire sur support à base de bois, sur un ancien revêtement de sol linoleum compact ainsi que sur les planchers surélevés.

Nettoyage initial

A la fin des travaux, l'entretien initial devra être réalisé au plus tôt 48 heures après l'installation par dépoussiérage (aspiration) puis par balayage humide (avec détergent neutre destiné aux sols PVC). Le balayage humide sera effectué jusqu'à ce que l'eau de lavage soit claire.

Entretien journalier

En fonction du trafic, l'entretien journalier est réalisé par dépoussiérage (aspiration) ou par balayage humide (avec détergent neutre destiné aux sols PVC).

Entretien périodique

En fonction de l'encrassement, le dépoussiérage (par aspiration ou par balai à franges) sera suivi d'un lavage avec un détergent neutre tout en respectant les prescriptions du fabricant des produits d'entretien (taux de dilution, méthode d'application, fréquence).

Dans le cas des locaux classés E2, un nettoyage par monobrosse (disque rouge) avec un détergent neutre pulvérisé pourra être effectué en utilisant le moins d'eau possible.

2.7. Traitement en fin de vie

Pas d'informations apportée.

2.8. Assistance technique

Des conseils techniques et d'entretien pourront être obtenus auprès de la force de vente ou en s'adressant directement au service technique de la Société UDIREV.

L'assistance technique de la Société UDIREV sera à la disposition des entreprises en exprimant le besoin, lors du démarrage chantier notamment pour la reconnaissance et la préparation des supports, et lors de la mise en œuvre du revêtement si ces dernières lui en font la demande.

2.9. Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication

2.9.1. Fabrication

La fabrication du revêtement est effectuée pour le compte de la Société UDIREV sur la base d'un cahier des charges contractuel signé par les 2 parties incluant les spécifications techniques du produit. L'unité de production est certifiée ISO 9001 et ISO 14001.

2.9.2. Contrôles

Des contrôles internes sont réalisés par l'usine à la réception des matières premières, sur les conditions et paramètres de fabrication ainsi que sur les produits finis conformément au cahier des charges contractuel signé entre le fabricant et la Société UDIREV. Les résultats des contrôles sur les produits finis sont fournis à la Sté. UDIREV pour chaque livraison conformément au plan de contrôles défini entre les deux parties.

A l'initiative de la Sté. UDIREV, un suivi statistique a minima annuel du comportement des revêtements sous l'action d'une chaise à roulettes (selon la norme EN ISO 4918) et a minima biennal du comportement sous l'action d'un pied de meuble (selon la norme EN ISO 16581) est réalisé par le laboratoire de l'usine et/ou par un laboratoire tierce partie. Les résultats d'essais sont transmis à la Sté. UDIREV.

2.10. Mentions des justificatifs

2.10.1. Résultats expérimentaux

Réaction au feu

Cf. Article 1.2.1.1 de la partie AVIS du présent Document Technique d'Application.

Aptitude à l'emploi

LIBERTY ORIGINAL 55

Caractéristique d'identification :

- Épaisseur totale ;
- Épaisseur couche d'usure ;
- Poids total ;
- Dimensions des lames/dalles ;
- Équerrage/Rectitude ;
- Stabilité dimensionnelle à la chaleur et curling ;
- Poinçonnement rémanent ;
- Pelage de la couche d'usure ;

(Résultats d'essais du laboratoire du fabricant transmis le 13/01/2025)

- Comportement sous la chaise à roulettes (25000 cycles) en pose maintenue en plein ;
- Résistance au déplacement simulé d'un pied de meuble (P0 ; 100kg) en pose maintenue en plein ;

(Rapport d'essais du laboratoire CSTB n° DSR-P-24-36751 du 18/02/2025)

LIBERTY ORIGINAL 70

- Caractéristique d'identification :
- Épaisseur totale ;
- Épaisseur couche d'usure ;
- Poids total ;
- Dimensions des lames/dalles ;
- Équerrage/Rectitude ;
- Stabilité dimensionnelle à la chaleur et curling ;
- Poinçonnement rémanent ;
- Pelage de la couche d'usure ;

(Résultats d'essais du laboratoire du fabricant transmis le 13/01/2025)

LIBERTY ORIGINAL 55 / LIBERTY ORIGINAL 70

- Essai fonctionnel de stabilité dimensionnelle et incurvation à la chaleur sur une maquette grand format : Cycles de variations de température ambiante ;
- Essai fonctionnel de stabilité dimensionnelle et incurvation à la chaleur sur une maquette du revêtement : Cycles d'exposition à un rayonnement thermique ;

(Rapport d'essais du laboratoire CSTB n° DSR-P-24-36751 du 18/02/2025)

Tenue du plan de collage

- Essai de pelage sous un angle de 90°
- Essai de réversibilité à l'eau du collage
- Essai de cisaillement

(Résultats d'essais du laboratoire BOSTIK n° SOLDIS-FAB 050-150324 du 15/03/2024)
(Résultats d'essais du laboratoire SIKA-CEGECOL de juillet 2019)

2.10.2. Références

Données Environnementales

Les revêtements LIBERTY ORIGINAL 55 et LIBERTY ORIGINAL 70 font l'objet d'une Déclaration Environnementale (DE) individuelle.

Ces DE ont été établies en août 2021 par la Sté. SOLDIS UDIREV. Elles font l'objet d'une vérification par tierce-partie selon le programme de déclarations environnementales et sanitaires INIES et sont déposées sur le site www.inies.fr.

Autres références

Début de la fabrication industrielle et des premiers chantiers, et surface réalisée à ce jour :

- LIBERTY ORIGINAL 55 :
  - Année de lancement : 2014 ;
  - Surface totale réalisée : 450 000 m^2.
- LIBERTY ORIGINAL 70 :
  - Année de lancement : 2009 ;
  - Surface totale réalisée : 2 300 000 m^2.